

# CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS

VACHES GRASSES  
VEAUX DE BOUCHERIE



4, rue de la République BP 70205

31806 Saint-Gaudens Cedex

Tél. 05 61 89 21 42

lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

## ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné \_\_\_\_\_ vétérinaire sanitaire

à \_\_\_\_\_ certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) animaux dont le signalement sont  
mentionnés au verso détenus par

M. \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_

sous le n° de cheptel \_\_\_\_\_

Tél. de l'éleveur : \_\_\_\_\_

- ne présentent aucun signe clinique de maladie,
- ne sont pas porteurs de lésions cutanées (*varron, gale, poux, dartres, parasites divers*),
- sont aptes au transport conformément aux dispositions CE n°1/2005 Annexe 1, Chapitre 1, Paragraphe 2.

Vu le :

Le vétérinaire sanitaire

## ATTESTATION DE LA DDP

**Ces bovins proviennent d'une exploitation :**

- ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation,
- dont le cheptel bovin est :
  - reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine,
  - reconnu « officiellement indemne » de brucellose,
  - reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique,
- ne font pas l'objet de mesures de blocage relatif à un danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Pour les cheptels classés à risque tuberculose** (cf. règlement sanitaire bovins du salon) : présentent une intradermo tuberculination comparative négative datant de moins de 4 mois (*joindre obligatoirement l'attestation vétérinaire des résultats de tuberculinations négatives au présent certificat*)

Vu le :

Le directeur de la DDP

## ATTESTATION DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

Nom du transporteur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Lieu de destination \_\_\_\_\_

**Certifie que les animaux ont été chargés dans le véhicule préalablement  
nettoyé et désinfecté.**

Vu le :

Le transporteur



Dérogation exceptionnelle concernant les règles de circulation aller et retour des bovins entre leur exploitation et le lieu du concours ou de l'exposition : **dispense de la signature et du datage des ASDA** (cartes vertes) apposées sur les passeports. En revanche, la signature reste obligatoire en cas de départ vers l'abattoir.

## IDENTIFICATION DES ANIMAUX | ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

N° national d'identification	Date de naissance	Nom de la race (ou type racial)

M \_\_\_\_\_, éleveur

- s'engage à respecter le règlement sanitaire di salon

- certifie que les animaux ci-dessus :

- ont été désinsectisés avant le départ de l'exploitation,
- sont à jour de prophylaxie,
- en matière de FCO, ils répondent aux conditions nationales de mouvement fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture et/ou aux condition du règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux devant faire l'objet d'un échange intra-communautaire.

Vu le :  
L'éleveur

Merci de privilégier la transmission des certificats par mail au GDS et à la DDPP entre 15 j. et 48 h. avant le mouvement. Les certificats transmis dans un délai de moins de 48 h. ne seront pas traités.

## ATTESTATION DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

Le Groupement de Défense Sanitaire du \_\_\_\_\_

certifie que les animaux identifiés ci-dessus :

### Par rapport à l'IBR (*Rhinotrachéite Infectieuse Bovine*)

- présentent une sérologie individuelle IBR négative à une épreuve ELISA effectuée sur un prélèvement de sang réalisé dans les 21 jours, au plus, précédant l'entrée sur la manifestation.

### Par rapport au BVD-MD (*Diarrhée Virale Bovine - Maladie des muqueuses*)

- les animaux proviennent d'un cheptel non infecté BVD

- présentent une virologie négative dans les 21 jours au plus précédant l'entrée sur la manifestation (cf. tableau ci-dessous)

		Bovin < 3 mois	Bovins 3-6 mois	Bovins > 6 mois
Biopsie auriculaire	Antigénémie ou PCR	OUI	OUI	OUI
SANG	Antigénémie	NON	NON	OUI
	PCR Individuelle	OUI	OUI	OUI
	PCR mélange	NON	OUI	OUI

Vu le :  
Le responsable du GDS